



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	33 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 21 mars 2022
Date d'affichage : 21 mars 2022

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Vensat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

Absents :

Marc CARRIAS, Loïc CHATARD, André DEMAY, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN.

Secrétaire de séance : Brigitte BILLEBAUD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-34 : VOTE DU TAUX DE TEOM ET DU PRODUIT ATTENDU DE LA TEOMI 2022

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le SBA a notifié à la communauté de communes Plaine Limagne les bases d'imposition et le taux de TEOM pour l'année 2022.

La communauté de communes a, conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, pris la décision de percevoir le produit de la TEOMi et de reverser ce produit au SBA.

Les bases 2022 pour Plaine Limagne sont estimées à 16 476 765 €. Le taux proposé est de 10,88 % (identique à 2021 et 2020). Le produit attendu est donc de 2 437 398 € (1 792 672 € de part fixe et 644 726 € de part variable).

Ce montant est à inscrire en dépenses et en recettes au BP 2022.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022

ID : 063-200071199-20220329-CCPL_2022_34-DE

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le taux de la TEOM 2022 qui est de 10,88 %.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 04 avril 2022

Le président,

